



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Gestion du Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

Visa de Virginie PIN
Adjoint au Maire
Délégué aux propriétés foncières

Visa de M. Christophe LOGEIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine

☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

DECISION MUNICIPALE N° 2023/025/A.J.

Dossier n° 0880x01xAC

DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

.....

DE CONCLURE avec L'Association « Club de retraités de la Barre » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 102, Avenue Jules Hamel, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) 102, Avenue Jules Hamel.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} Janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité...) sont évalués sur la base d'une provision annuelle fixée à 250 €. Le montant de cette provision pourra être réévalué en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE **28 MARS 2023**

Publié Le 03 AVR. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre
VILLE DE TOULON



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Gestion du Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2023/027/A.J.

Visa de Virginie PIN
Adjoint au Maire
Délégué aux propriétés foncières

Visa de M. Christophe LOGEAS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine

☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

Dossier n° 0084x09xAC

DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....
5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

.....
DE CONCLURE avec L'Association « Club de retraités de la Rode » dont le siège social est sis à TOULON (83000) Square Jean d'Hers, Avenue le Bellegou, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) Square Jean d'Hers, Avenue le Bellegou.

Cette convention est consentie à compter du 01 Janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité...) sont évalués sur la base d'une provision annuelle fixée à 500 €. Le montant de cette provision pourra être réévalué en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 28 MARS 2023

Publié Le 03 AVR. 2023





République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Gestion du Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2023/029/A.J.

Visa de *Virginie PIN*
Adjoint au Maire
Délégué aux propriétés foncières

Visa de *M. Christophe LOGEAIS*,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de *Mme Vanessa TORRELLI*,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de *M. Laurent SANDRESCHI*
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par *Carine MAUREL*
Gestionnaire de patrimoine

☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

Dossier n° 0084x04xAC

DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....
5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

.....
DE CONCLURE avec L'Association « Club de retraités des Routes » dont le siège social est sis à TOULON (83200) Place Marius Champagne, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83200) Place Marius Champagne.

Cette convention est consentie à compter du 01 Janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité...) sont évalués sur la base d'une provision annuelle fixée à 500 €. Le montant de cette provision pourra être réévalué en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE **28 MARS 2023**

Publié Le **03 AVR. 2023**

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Gestion du Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2023/032/A.J.

Visa de *Virginie PIN*
Adjoint au Maire
Délégué aux propriétés foncières

Visa de *M. Christophe LOGEAIS*,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de *Mme Vanessa TORRELLI*,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de *M. Laurent SANDRESCHI*
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par *Carine MAUREL*
Gestionnaire de patrimoine

☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

Dossier n° 0084x15xAC

DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....
5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

....
DE CONCLURE avec L'Association « Club de retraités de Rodeilhac » dont le siège social est sis à TOULON (83200) 19, Place Portalis, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83200) 19, Place Portalis.

Cette convention est consentie à compter du 01 Janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité...) sont évalués sur la base d'une provision annuelle fixée à 500 €. Le montant de cette provision pourra être réévalué en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE

28 MARS 2023

Publié Le 03 AVR. 2023





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Gestion du Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2023/034/A.J.

Visa de Virginie PIN
Adjoint au Maire
Délégué aux propriétés foncières

Visa de M. Christophe LOGEAS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine

☎ 04.94.36.83.98 - cmaurel@mairie-toulon.fr

Dossier n° 0124x04xAC

DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....
5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

....
DE CONCLURE avec L'Association « Club de retraités des Trois Quartiers » dont le siège social est sis à TOULON (83000) Place Marie Curie, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) Place Marie Curie.

Cette convention est consentie à compter du 01 Janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité...) sont évalués sur la base d'une provision annuelle fixée à 500 €. Le montant de cette provision pourra être réévalué en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 28 MARS 2023

Publié Le 03 AVR. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Gestion du Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2023/035/A.J.

Visa de *Virginie PIN*
Adjoint au Maire
Délégué aux propriétés foncières

Visa de *M. Christophe LOGEAIS*,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de *Mme Vanessa TORRELLI*
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de *M. Laurent SANDRESCHI*
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par *Carine MAUREL*
Gestionnaire de patrimoine

☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

Dossier n° 0084x06xAC

DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....
5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

....
DE CONCLURE avec L'Association « Club de retraités de Valbertrand » dont le siège social est sis à TOULON (83200) 212, Rue Bonfante, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83200) 212, Rue Bonfante.

Cette convention est consentie à compter du 01 Janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité...) sont évalués sur la base d'une provision annuelle fixée à 500 €. Le montant de cette provision pourra être réévalué en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 28 MARS 2023

Publié Le 03 AVR. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Gestion du Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2023/043/A.J.

Visa de Virginie PIN
Adjoint au Maire
Délégué aux propriétés foncières

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine
☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

DECISION

Dossier n°128x03xAC

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

.....

DE CONCLURE avec « l'Association Familiale Toulonnaise » dont le siège social est sis à TOULON (83100), 6, Rue Jules Renoux, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83100), Place Fiegenschuh.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Concernant les frais de fonctionnement (eau, électricité...), une provision annuelle d'un montant de 997,58€ sera demandée à « l'Association Familiale Toulonnaise », en fonction de son temps d'occupation des locaux.

Cette provision sera réévaluée chaque année, en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

Les sommes inhérentes à ces frais de fonctionnement seront imputées sur le budget de la ville de Toulon, Chapitre 70, Fonction 551, Compte 70878.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 28 MARS 2023



Publié Le 03 AVR. 2023



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Gestion du Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2023/044/A.J.

Visa de Virginie PIN
Adjoint au Maire
Délégué aux propriétés foncières

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine
☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

DECISION

Dossier n°128x03xAC

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....
5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

....
DE CONCLURE avec L'Association « Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques » (UNAFAM) dont le siège social est sis à TOULON (83100) 20, Place Jean Joseph Fiegenschuh, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83100) Place Fiegenschuh.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit

Concernant les frais de fonctionnement (eau, électricité...), une provision annuelle d'un montant de 106.04€ sera demandée à l'association « UNAFAM », en fonction de son temps d'occupation des locaux.

Cette provision sera réévaluée chaque année, en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

Les sommes inhérentes à ces frais de fonctionnement seront imputées sur le budget de la ville de Toulon, Chapitre 70, Fonction 551, Compte 70878.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 28 MARS 2023

Publié Le

03 AVR. 2023





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Gestion du Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2023/045/A.J.

Visa de *Virginie PIN*
Adjoint au Maire
Délégué aux propriétés foncières

Visa de *M. Christophe LOGEAIS*,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de *Mme Vanessa TORRELLI*,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de *M. Laurent SANDRESCHI*
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par *Carine MAUREL*
Gestionnaire de patrimoine
☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

DECISION

Dossier n°0084x02xAC

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

.....

DE CONCLURE avec L'Association « Eveil et Rencontre » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 27, Rue Chabre, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) Place Beguin, Angle Chemin Claude Lorrain.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Concernant les frais de fonctionnement (eau, électricité...), une provision annuelle d'un montant de 128.81€ sera demandée à l'Association « Eveil et Rencontre », en fonction de son temps d'occupation des locaux.

Cette provision sera réévaluée chaque année, en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

Les sommes inhérentes à ces frais de fonctionnement seront imputées sur le budget de la ville de Toulon, Chapitre 70, Fonction 551, Compte 70878.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 28 MARS 2023

Publié Le

03 AVR. 2023



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Hubert Falco, is written over the seal and extends downwards.





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Gestion du Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2023/047/A.J.

Visa de Virginie PIN
Adjoint au Maire
Délégué aux propriétés foncières

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine
☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

DECISION

Dossier n°0084x02xAC

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....
5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

....
DE CONCLURE avec « L'Association France Etats-Unis Toulon Var Ouest » dont le siège social est sis à LA GARDE (83130) 33, Impasse Médicis, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) Place Beguin, Angle Chemin Claude Lorrain.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Concernant les frais de fonctionnement (eau, électricité...), une provision annuelle d'un montant de 171.75€ sera demandée « L'Association France Etats-Unis Toulon Var Ouest », en fonction de son temps d'occupation des locaux.

Cette provision sera réévaluée chaque année, en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

Les sommes inhérentes à ces frais de fonctionnement seront imputées sur le budget de la ville de Toulon, Chapitre 70, Fonction 551, Compte 70878.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 28 MARS 2023

Publié Le

le 3 AVR. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques

Service Recouvrement des Taxes
Domaine Public Foires et Marchés

DECISION MUNICIPALE N° 2023/049/A.J.

Visa de Mme Caroline COTTEL
Chef du Service Recouvrement des Taxes
Domaine Public, Foires et Marchés

Visa de M. Christophe LOGEAIS
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de M. Yannick LEHOUELLEUR
DGA Ressources

Visa de M. Bertrand MEONI
DGS

Visa de M. Laurent JEROME
Adjoint au Maire délégué aux Emplacements

Affaire suivie par : Isabelle GONZALEZ
Tél. : 04 83 16 65 05
igonzalez@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/017/S qui lui a délégué notamment, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

ARTICLE 1 :

2) fixer, dans la limite de 2 000 € par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

CONSIDERANT la délibération du 17 décembre 2020, enregistrée sous le numéro 2022/281/S, relative aux tarifs applicables aux droits de places, aux occupations du domaine public et aux droits de voiries au titre de l'année 2023,

DECIDE :

DE SUPPRIMER la mention « (tarif jusqu'au 02/03/2023 inclus) » aux « Tarifs applicables aux droits de places, aux occupations du domaine public et aux droits de voiries au titre de l'année 2023 » dans la rubrique :

CHAPITRE VIII – MANIFESTATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC

6) GRANDE ROUE

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Tarif 2023
Grande Roue Place Monsenergue qui participe à l'animation du Centre-Ville	La place / mois	500,00 €

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à TOULON, en l'Hôtel de Ville, le **21 MARS 2023**

Publié Le
03 AVR. 2023



Handwritten signature of Hubert Falco, Mayor of Toulon.



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2023/051/A.J.

Visa de Me Virginie PIN,
Adjoint au Maire :

Visa de M. Christophe LOGEAS,
Directeur des Affaires Juridiques :

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
☎ 04.94.36.81.79 – lsandreschi@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 480 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / SAS MIGNONI (Etablissement La Plage) – Locaux communaux situés à TOULON (Var), plages du Mourillon – Facture n° 3528 du 1 mars 2023.

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2023, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 480 € TTC (QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 28 MARS 2023

Publié Le 03 AVR. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux

DECISION MUNICIPALE N° 2023/053/A.J.

Visa de M. Christophe **LOGEIS**,
Directeur des Affaires **Juridiques**

Visa de Mme Sandie L'**HERMITTE**,
Chef du Service **Contentieux**

Affaire suivie par Marjorie **GIRAUD**
Gestionnaire **Assurances**
☎ 04.94.36.32.20 – mgiraud@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement à Maître Aurélie GUILBERT, Avocat, de la somme de 840 € TTC dans l'affaire TRABER et autres C / COLON – Facture n° 20230212 du 6 mars 2023.

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 22/AR60 du 22 août 2022, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2023, chapitre 011 - fonction 020, article 6227 à Maître Aurélie GUILBERT, Avocate, 11, avenue Hugues Cléry, Mar Vivo, 83500 LA SEYNE SUR MER, au compte Crédit Municipal de Toulon, banque 17150, guichet 83001, compte 00000 P 135 0W, clé rib 03, la somme de 840 € TTC (HUIT CENT QUARANTE EUROS) représentant les frais visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE **28 MARS 2023**

Publié Le

03 AVR. 2023

Pour le Maire de Toulon
L'Adjoint délégué
Robert **CAVANNA**





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2023/059/A.J.

Visa de M. Amaury CHARRETON
Adjoint au Maire Délégué aux Parkings souterrains

Visa de M. Christophe LOGEAS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL

Gestionnaire de patrimoine

04.94.36.83.98 - cmaurel@mairie-toulon.fr

DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....
5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

....
De conclure avec la S.A.S. « ERATONE » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 12, Rue Anatole France, représentée par son Gérant Monsieur BOUVAIST Jean-Marie, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 196, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ».

Cette mise à disposition est consentie à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 64,86 € HT, soit 77,83 € TTC, révisable annuellement tous les 1^{ers} janvier.

Cette convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Ces sommes seront imputées en recettes sur le budget de la Ville, chapitre 75, fonction 551, compte 752.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 28 MARS 2023

Publié Le

03 AVR. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

